



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

115 N° 2 1993

La «charité pastorale» et la vocation au
presbytérat. À propos de l'Exhortation post-
synodale *Pastores dabo vobis*

Camille DUMONT (s.j.)

p. 211 - 226

<https://www.nrt.be/fr/articles/la-charite-pastorale-et-la-vocation-au-presbyterat-a-propos-de-l-exhortation-post-synodale-pastores-dabo-vobis-134>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

La « charité pastorale » et la vocation au presbytérat

À PROPOS DE L'EXHORTATION POST-SYNODALE
« PASTORES DABO VOBIS »

Dans l'Exhortation post-synodale *Pastores dabо vobis*¹, du 25 mars 1992, certains ne chercheront que des indications pratiques sur l'organisation des séminaires. D'autres voudront y découvrir les contingences d'une théologie « romaine » du sacerdoce. Ou bien on se contentera de suivre les méandres d'une belle méditation sur le prêtre, rappelant en partie celle que le pape fit à Ars en octobre 1986, devant une assemblée nombreuse d'évêques, de prêtres, de diacres et de séminaristes. On relèvera les incidences particulières du style de Jean-Paul II, style « en spirale », qui reprend en des circuits toujours rebondissants les thèmes de base, vers lesquels toutes les courbes convergent. On notera les nuances d'une certaine vision particulière ou d'un « éthos » qui ne serait plus tellement dans la ligne ouverte du Concile. Un journaliste perçoit même une « accentuation de la souffrance qui pourrait faire oublier la bonne nouvelle de la vie et de la joie » : foi robuste, mais espérance trop discrète !

Le document ne se prête guère à une présentation analytique : son style même y répugne. Il nous a paru plus adéquat de mettre en évidence un thème majeur qui, à notre impression (mais une impression est-elle toujours bien fondée ?) se propose comme une clef de lecture. Nous voulons dire le thème de la *charité pastorale*. En guise d'introduction sera montrée, citations à l'appui, la place exceptionnelle qu'occupe ce thème dans l'Exhortation (I) ; nous nous demanderons ensuite si une tradition quelconque se cache derrière ce mot (II) ; enfin, après avoir situé le contexte théologique dans ce qu'il a de plus ferme (III), nous tâcherons de préciser cette notion-clef (IV). Notre but n'est pas de tirer de nombreuses conclusions pratiques, mais plutôt d'ouvrir un espace aux réflexions des lecteurs.

Ajoutons, pour clôturer ce préambule, qu'à aucun moment nous ne perdons de vue que le document n'est pas simple exhortation spirituelle émanant de l'évêque de Rome, mais répercute, à travers les

1. JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale à l'épiscopat au clergé et aux fidèles sur la formation des prêtres dans les circonstances actuelles*, dans DC 89 (1992) 451-503.

« propositions » conclusives du Synode (souvent reprises littéralement), la voix des évêques collégialement réunis avec le successeur de Pierre.

I. - Le terme « charité pastorale » dans l'Exhortation

Un simple décompte de l'emploi de « charité pastorale » dans les 82 paragraphes de l'Exhortation serait déjà significatif. Le terme revient une bonne trentaine de fois et trouve sa place respectivement dans chacun des chapitres. Cette insistance ne traduit pas une forme de rhétorique persuasive ; elle n'est pas pur réflexe de routine. On y discerne une volonté de donner au mot toute la prégnance d'une signification globalisante nouvelle.

En effet, la « charité pastorale » est valorisée jusqu'à devenir un concept opératoire synthétisant. Elle devient un *Inbegriff*, comme on dit ailleurs, révélant la quintessence d'une identité d'être, de statut et d'activité. Elle est au centre de la réflexion en ce qui concerne les différentes étapes de la vie et du ministère presbytéral. Nous citons et nous soulignons :

- « les comportements propres au Christ Tête et Pasteur de l'Église se résument dans sa charité pastorale » (21) ;
- « le principe intérieur qui anime et guide la vie spirituelle du prêtre, en tant que configuré au Christ Tête et Pasteur, est la charité pastorale, participation à la charité pastorale du Christ Jésus » (23)² ;
- « la charité pastorale constitue le principe intérieur et *dynamique* capable d'unifier les diverses et multiples activités du prêtre » (*ibid.*, *infra*) ;
- « le rapport entre vie spirituelle et exercice du ministère sacerdotal peut aussi trouver son *explication* à partir de la charité pastorale donnée par le sacrement de l'Ordre » (24) ;
- en ce qui concerne maintenant la formation du séminaire préalable au presbytérat, on souligne en premier lieu l'importance

2. Cette phrase a une source plus lointaine dans *Presbyterorum ordinis*, 14, qui sera repris littéralement un peu plus bas : « menant la vie même du Bon Pasteur, (les prêtres) trouveront dans l'exercice de la charité pastorale le *lien de la perfection sacerdotale*, qui ramènera à l'unité leur vie et leur action. » Le Décret conciliaire a voulu s'appuyer sur deux références implicites : le « *vinculum perfectionis* » fait allusion à Col 3, 14 et le terme même de « charité pastorale » est mis en rapport avec un passage de saint Augustin, qui combine joliment les deux mots : « amour » et « pastorat » : *sit officium amoris pascere dominicum gregem* (*In Johannem Tractatus*, 123, 5, PL 35, 1967).

de la vie spirituelle, où la liturgie joue un rôle capital « pour accueillir et mettre en pratique le don de la charité pastorale qui constitue l'âme du ministère sacerdotal » (48) ;

– on rappelle ensuite que même la formation intellectuelle a une motivation pastorale (51), et l'on conclut en disant que « l'étude et l'activité pastorales renvoient à une *source* intérieure que la formation aura soin de préserver et de mettre en valeur : la communion toujours plus profonde avec la charité pastorale de Jésus » (57) ;

– pour finir, voici la « formation permanente » après le séminaire : « l'âme et la forme de la formation permanente du prêtre sont la charité pastorale » (70).

II. - Le langage traditionnel des documents pontificaux

L'expression « charité pastorale » n'est pas utilisée dans les anciens documents pontificaux ayant trait au sacerdoce et au ministère des prêtres. Il est clair, par ailleurs, que l'exercice de la charité dans la pastorale est un thème d'exhortation sur lequel on revient souvent.

Ainsi le Pape saint Pie X mettra en évidence le radicalisme de l'amour dans la pratique du ministère : que les prêtres, écrit-il, « reproduisent cette charité qui prépare, qui rend prompt à mépriser la vie même »³. L'idée fondamentale est toujours celle du « plus grand amour » qui donne sa vie pour les frères (*Jn* 15, 13 ; 1 *Jn* 3, 16). Plus près de nous, le futur Pie XII, Légat du pape à Lourdes pour la célébration du jubilé de la Rédemption, s'exprimera ainsi dans une méditation priée avec une nombreuse assemblée de prêtres : si la charité est le signe des disciples du Christ, « combien plus faut-il que le prêtre soit comme un ange de charité à qui nulle misère ne soit étrangère »⁴.

Cependant la spiritualité traditionnelle employait plus souvent le terme de « zèle », pour caractériser l'élan apostolique. L'essentiel était d'y exercer un judicieux discernement. Citant saint Bernard, Léon XIII écrit aux prêtres de France : « plus le zèle est ardent, plus il est nécessaire qu'il soit accompagné de cette discrétion qui met l'ordre dans l'exercice de la charité⁵. » Pie X aimait rappeler qu'il

3. PIE X, dans l'Allocution sur le Curé d'Ars, lors de la reconnaissance de l'authenticité des miracles, le 21 février 1904 (*Actes de Pie X*, Paris, Bonne Presse, vol. I, p. 215).

4. Eug. PACELLI, « Heure sainte à la Basilique du Rosaire », le 26.4.1935, dans *Discours et panégyriques de S.S. Pie XII*, Paris, Bonne Presse, 1939, p. 203-215.

5. LÉON XIII, Encyclique « Depuis le jour », du 8.9.1899, dans *Lettres apostoliques de S.S. Léon XIII*, Paris, Bonne Presse, vol. VI, p. 103.

avait lui-même, « durant tant d'années rempli de grand cœur le ministère paroissial ». Il ne pouvait manquer de soutenir la cause de Jean-Marie Vianney et, par un rescrit de la Congrégation des rites (12 avril 1906), il établissait patron des curés de France celui qui, « durant un zélé et long ministère pastoral, *vrai ministère d'amour* selon le mot très juste de saint Augustin, a été le modèle de son troupeau et s'est fait tout à tous »⁶.

La tradition n'avait donc pas été oubliée, qui reliait le zèle à l'amour : *amoris officium*. À notre connaissance, c'est ici que nous rencontrons pour la première fois l'expression augustinienne, promise à un usage privilégié, que nous retrouvons dans le décret *Presbyterorum ordinis*⁷. Dans son Encyclique sur le Sacerdoce, Pie XI s'étendra avec prédilection sur le thème du zèle sacerdotal « pour la gloire de Dieu et le salut des âmes », et il le décrit comme une flamme dévorante, « un feu céleste de l'amour qui jaillit de l'intime du Cœur de Jésus-Christ et ne cherche qu'à se communiquer aux cœurs apostoliques »⁸. Amour et cœur apostolique, deux termes qui vont se combiner dans l'expression plénière d'*amour apostolique*, laquelle, en fin de compte, est l'équivalent sémantique de « charité pastorale »⁹.

Mais la formule qui, sans aucun doute, nous rapproche le plus de notre thématique se rencontre dans l'Exhortation *Menti nostrae* de Pie XII sur la sainteté de la vie sacerdotale. Si la perfection consiste dans la charité, le prêtre y est tenu plus que tout autre ; il aura « cette charité ardente, empressée, active, qui renferme toutes les vertus et est à juste titre le *lien de la perfection* »¹⁰. La référence à *Col 3, 14* (*vinculum perfectionis*) devient courante, et on la retrouvera dans *Presbyterorum ordinis*, précisément en ce passage qui fait le nœud de la transition avec notre thème : « menant la vie même du Bon Pasteur, (les prêtres) trouveront dans l'exercice de la charité pastorale le lien de la perfection sacerdotale qui ramènera à l'unité leur vie et leur action »¹¹.

6. S.C. des Rites, « Rescrit » du 12.4.1905, dans *Actes de SS. Pie X*, Paris, Bonne Presse, vol. II, p. 294.

7. Voir la citation d'AUGUSTIN, ci-dessus n. 2.

8. PIE XI, Encyclique *Ad catholici sacerdotii fastigium*, du 20.12.1935, dans *AAS*, 28 (1936) 6-53.

9. On trouve le terme « apostolische Liebe » dans l'Encyclique *Mit brennender Sorge*, du 14.3.1937, dans *AAS* 29 (1937) 163.

10. PIE XII, *Menti nostrae*, du 23.9.1950, dans *AAS* 42 (1950) 657-702.

11. Cf. n. 2, ci-dessus.

Bref, il ne semble pas qu'avant le Concile Vatican II un document officiel du Saint-Siège ait jamais utilisé le terme de « charité pastorale ». Cela s'explique aisément, croyons-nous. Car cette expression, d'ailleurs un peu insolite, n'entre pas dans le vocabulaire courant de la théologie morale, ni en casuistique, ni dans l'enseignement concernant les vertus¹².

La casuistique parle plutôt de « devoirs ». Il existe un « De Officiis », où l'on traite des obligations spécifiques de certaines personnes en raison de leur rôle dans la vie sociale. On s'accorde sur le fait que l'on doit respecter des « déontologies » propres à des charges ou métiers particuliers. Parmi les obligations de ceux qui ont « charge d'âmes », on comptera celle de se dévouer jusqu'à risquer sa vie en cas d'extrême nécessité spirituelle du prochain. Est tranchée par un oui ou un non la question de savoir si un évêque, en cas de persécution, peut se mettre en sécurité, laissant ses ouailles à des prêtres de « second rang »¹³. L'obligation est plus grave pour ceux qui « ex officio in salutem animarum incumbunt »¹⁴. Il y a donc là un réel *officium amoris*. Nous verrons qu'il s'agit bien, en fait, de la charité pastorale, mais les casuistes ne connaissent pas ce mot.

De même, dans la panoplie des vertus, la charité pastorale n'est pas nommée. La raison en est simple. La charité (vertu théologale) est une et ne souffre pas de divisions ; elle ne comporte ni parties subjectives, ni parties potentielles. Il existe, certes, deux commandements de la charité, pour Dieu et pour le prochain. Mais il n'y a qu'une charité, car ce que nous aimons dans notre prochain, c'est Dieu lui-même¹⁵. On discernera aussi des modulations ou des colorations de

12. En dehors des Actes du Saint-Siège, nous l'avons rencontrée chez le Cardinal MERCIER, dans la retraite prêchée aux prêtres : *La vie intérieure. Appel aux âmes sacerdotales*, Bruxelles-Paris, Beauchesne, 1919, p. 182 ; le cardinal développait la doctrine de saint Thomas sur l'état de perfection de l'évêque. Il en faisait l'application aux simples prêtres : « Attachez-vous... à cette charité pastorale qui vous demande de sacrifier votre liberté, votre temps, vos forces, votre vie, au service de vos frères. » L'intuition du Cardinal Mercier devançait, croyons-nous, la thématique de l'Exhortation *Pastores dabo vobis*, mais elle s'explicitait dans un contexte de comparaison avec la vie religieuse que l'on n'accepterait plus aujourd'hui. Voir à ce propos les critiques de J. DE GUIBERT, dans *Revue d'ascétique et de mystique* 1 (1920) 280-288.

13. Saint THOMAS traite la question dans *S.Th.* II^a II^{ae}, q. 185, a. 5.

14. C'est-à-dire ceux qui par office ont charge d'âmes (*cura animarum*). Ainsi GÉNICOT-SALSMANS, *Institutiones theologiae moralis*, 15^e éd., Bruxelles, Édition Universelle, 1942, vol. I, p. 165, n° 217.

15. *S.Th.* II^a II^{ae}, q. 23, a. 5, ad 1 : « Le prochain est aimé de charité à cause de Dieu » (trad. A.-M. HENRY, Paris, Cerf, 1985, p. 164).

la charité fraternelle, selon la diversité des groupes qu'elle rassemble dans l'amour réciproque. « Ainsi, comme disait déjà Aristote, l'amitié à l'intérieur de la famille est différente de celle qui unit les citoyens ou de celle qui se noue dans une rencontre fortuite. » Cependant ces nuances ne suffisent pas à constituer des divisions d'espèce dans la charité surnaturelle : celle-ci est toujours une de par son unique motif formel, la bonté intrinsèque de Dieu¹⁶.

Mais voilà pourtant qui nous rapproche de notre sujet. N'a-t-on pas le droit de mettre en évidence cette coloration propre de la charité vécue dans la communion ecclésiale entre l'évêque et son Peuple et, à l'intérieur du même Peuple, entre le prêtre ayant charge d'âmes, c'est-à-dire le « pasteur », et ses « ouailles » (*oves*) ? Rien de plus naturel ! Elle est longue, en effet, la tradition qui, selon l'interprétation de *Jn 21, 15-17*, conjoint l'*amour* et l'ordre de *paître les brebis*. Nous citions précédemment (p. 212, n. 2) la forme littéraire, le saisissant procédé du rhéteur Augustin, qui déjà faisait jouer les mots « *amare* », « *pascere* ». La liturgie a fait mieux encore. Dans l'ancienne messe du Commun pour un Souverain Pontife, on n'a pas craint d'ajouter un tout petit mot à la lettre de l'évangile. L'antienne d'introduction, ou *Introït*, ouvre la célébration par les mots : « *Si diligis me, Simon Petre, pasce...* »¹⁷. Et Pie XII, lors de la canonisation d'un de ses prédécesseurs, le Pape Pie X, le 28 mai 1954, commençait son allocution aux cardinaux et évêques par les mêmes mots : « *Si diligis, pasce* »¹⁸.

Tout était donc mûr pour que l'expression tombât comme de justesse dans le Décret sur le ministère et la vie des prêtres. C'est là qu'elle devait prendre racine et fleurir¹⁹. Mais d'où vient que Jean-Paul II, à la suite du Synode et en communion avec lui, ait voulu lui

16. *Ibid.*, c. : « La charité est absolument une seule vertu ; elle ne se distingue pas en plusieurs espèces. »

17. *Missale Romanum* de Pie V, réformé par Pie X : *Commune unius aut plurium Summorum Pontificum*, introduit par Pie XII.

18. Cf. AAS 46 (1954) 313.

19. Le 12.11.1964 Mgr Marty présentait au Concile un schéma réaménagé *De ministerio et vita presbyterorum*, où le terme de charité pastorale ne figure pas. Il est dit simplement que « les prêtres chercheront l'unité de leur vie dans la découverte de la volonté » du Seigneur, en référence à *Col 1, 9*. La *Relatio generalis* de ce texte explique que le prêtre doit poursuivre « l'exercice d'une charité ardente à l'égard de Dieu et à l'égard des hommes, pour lesquels, comme le Bon Pasteur, il donne personnellement toute sa vie. » Cette formule deviendra, dans la nouvelle présentation, qui sera discutée en novembre-décembre 1965, le texte définitif de *Presbyterorum ordinis*, 14. À ce sujet, voir R. WASSELYNCK, *Les prêtres*. Élaboration du Décret de Vatican II, Paris, Desclée, 1968, surtout p. 30 ss. et 130.

donner l'importance que nous avons soulignée, en faisant de la charité pastorale un vrai leitmotiv et en la désignant comme le principe interne, le ressort et le moteur, l'âme et la forme du ministère et de la formation sacerdotale ? Il faut l'expliquer, nous semble-t-il, à partir des trois grandes thèses fondamentales qui gouvernent tout le mouvement de l'Exhortation.

III. - La perspective théologique

Notre intention n'est pas de reprendre tout le contenu de l'Exhortation. Mais, pour traduire correctement le sens de ce qu'est la charité pastorale, il est à tout le moins nécessaire de mettre en évidence trois données de base. Celles-ci constituent, en quelque sorte, les piliers supportant l'ensemble de la charpente. Tout ce que nous dirons par la suite s'écroulerait si nous n'établissions d'abord ces fondements.

a. On se situe en premier lieu dans la perspective du Mystère du salut. Cela veut dire que tout part de la vie trinitaire et que l'Acte de Jésus transforme l'aujourd'hui en un *kairos* éternel. L'eschatologie est présente en notre temps et, dans la foi, les sacrements de l'Eglise en sont les points d'impact sur notre histoire de tous les jours. « L'identité sacerdotale », ont écrit les Pères synodaux, « comme toute identité chrétienne, prend sa source dans la Très Sainte Trinité » (12 ; cf. *Propositio* 7).

Mais « l'aujourd'hui dont parle Jésus, parce qu'il appartient à la plénitude des temps, désigne le temps de l'Eglise. » Tous les fidèles, par la régénération baptismale, ont reçu l'effusion de l'Esprit. Le prêtre, en ce qui le concerne, « participe à la consécration et à la mission du Christ de manière spécifique et authentique » (texte entièrement souligné). Et l'on précise : par la consécration, « il est configuré dans son être même au Christ Tête et Pasteur » ; dans la mission, il agit « au nom et en la personne du Christ » (18).

Et le pape de citer quelques phrases du Message final des Pères synodaux, dans lesquelles se trouve « condensé », assure-t-il, « le mystère et le don du sacerdoce ministériel » : « Notre identité a sa source ultime dans l'amour du Père. Au Fils qu'il a envoyé, Souverain Prêtre et Bon Pasteur, nous sommes unis sacramentellement par le sacerdoce ministériel dans la puissance de l'Esprit Saint. La vie et le ministère du prêtre sont la continuation de la vie et de l'action du Christ lui-même²⁰. » La première de ces phrases remonte à l'origine ;

la deuxième souligne le présent eschatologique ; la troisième, la continuité de l'Acte du Fils par le ministère.

Cette prise de position fondamentale dissout évidemment tous les raisonnements humains qui ne se fonderaient que sur des bases ethnologiques (le sacerdoce médiateur de rôles sacrés dans le cosmos), sociologiques (le prêtre comme détenteur d'un pouvoir dans la Cité ou d'un leadership dans une communauté), ou même d'interprétation fondamentaliste de l'Ancienne Alliance (soit que l'on refuse l'idée d'un vrai sacerdoce chrétien, soit que l'on y transpose matériellement le type du sacerdoce lévitique).

b. Le deuxième thème important de l'Exhortation touche la notion de caractère sacramentel. Le mot n'est pas prononcé en tant que tel, mais la réalité y est présente et même dominante²¹.

Tout d'abord on souligne, comme il se doit, que « le nouveau Peuple sacerdotal » tout entier qu'est l'Église reçoit du Christ « une participation réelle et ontologique à son éternel et unique sacerdoce » (13) : allusion au caractère baptismal par la formulation explicite de l'*ordinatio ad cultum*²². Cependant, par l'ordre sacré, « le prêtre est placé non seulement *dans l'Église*, mais aussi *face à l'Église* » (souligné dans le texte) (16 ; cf. *Propositio* 7). Telle est sa position « en tant qu'il représente le Christ Tête, Pasteur et Époux de l'Église » (*ibid.*). Il faut ajouter que cette configuration par le sacerdoce ministériel s'inscrit dans l'être même du prêtre, en vertu de sa consécration ou de l'onction sacramentelle. Dans son « être même et dans sa mission sacramentelle, il apparaît, dans la structure de l'Église, comme signe de la priorité absolue et de la gratuité de la grâce » (16).

L'insistance sur l'aspect ontologique est bien évidente. Il est même dit explicitement que ce fut là une des expériences du Synode : « les interventions entendues dans cette Aula... ont révélé notre conscience du lien ontologique spécifique qui unit le prêtre au Christ, Prêtre Suprême et Bon Pasteur » (11). S'il est clair que l'intention de Jean-Paul II n'est pas d'élaborer techniquement cette notion du caractère propre au sacrement de l'Ordre, il est néanmoins possible de discerner dans quelle direction irait son raisonnement. « On peut

(1990) 1061.

21. Plusieurs explications du caractère sont données dans les écoles. On sait que les documents ecclésiastiques évitent de privilégier une opinion plutôt qu'une autre ; aussi le pape ne fait-il pas d'énoncé théorique sur le caractère de l'Ordre.

22. *S.Th.* III^a, q. 63, a. 2, c. : « Les sacrements de la Loi nouvelle impriment un caractère en tant qu'ils députent les hommes au culte de Dieu » (trad. A.-M. ROGUET, Paris, Cerf, 1986, p. 455).

comprendre », suggère-t-il, « le caractère essentiellement 'relationnel' de l'identité du prêtre : par le sacerdoce naissant... de l'amour du Père, de la grâce de Jésus-Christ et du don de l'unité dans l'Esprit Saint, le prêtre est intégré sacramentellement dans la communion avec l'évêque et avec les autres prêtres pour servir le Peuple de Dieu » (12). Il ne s'agit pas ici de construire une ontologie d'entéléchies en quelque sorte chosifiées. La relation causée par le caractère sacramentel s'enracine dans la Trinité d'abord, dans l'économie de salut ensuite, où se noue la double relation du Christ comme Tête et Époux de son Église ; dans le déploiement de la mission enfin, pour que le Christ soit tout en tous. Bref, « c'est à l'intérieur de l'Église comme *mystère de communion trinitaire en tension missionnaire* que se dévoile toute identité chrétienne, et donc aussi l'identité spécifique du prêtre et de son ministère » (12)²³.

Devant des affirmations aussi fortes, on ne voit pas comment pourraient garder quelque consistance les « ecclésiologies » ou « communautologies »²⁴ plus ou moins fantaisistes que l'on a vues fleurir voici quelques années.

c. Le troisième point capital de l'Exhortation est une perspective à l'intérieur de laquelle bien des prêtres d'un certain âge ne sont pas encore entrés. Tant il est vrai qu'il faut plusieurs générations pour que passent dans « l'éthos » général les grands thèmes de Vatican II. Il s'agit du lien du prêtre « de second rang » avec son évêque.

C'est bien le Concile, en effet, qui a remis les choses au point. Il a montré comment l'évêque est ordonné dans la plénitude du sacerdoce et comment le presbytérat est une participation réelle de cette plénitude. Ainsi l'on peut écrire : « Le ministère des prêtres est avant

23. Nous proposerions d'appliquer ici la thématique bien connue du « sacramentum et res ». Entre la matérialité du signe et la grâce qu'il produit efficacement peut se placer la dynamique d'une *res* déjà existante, qui est encore un signe d'autre chose. Le caractère de l'Ordre est déjà *res*, mais non pas en tant que faveur personnelle ; c'est plutôt de l'ordre du charisme, c'est-à-dire de l'ouverture sur la grâce à répandre dans la totalité de l'Église. Cette *res* est donc elle-même un *sacramentum*, signe actif de la priorité de la grâce émanant de la Tête et du Pasteur suprême pour constituer le Corps ecclésial. Par le sacrement de l'Ordre, qui l'a configuré dans son être même à Jésus-Christ, Tête et Pasteur, le prêtre devient signe missionnaire au service de la Bonne Nouvelle. C'est ainsi que se montre le lien intrinsèque entre consécration et mission. La trilogie mystère-communion-mission avait déjà été proposée comme thème fondamental de l'ecclésiologie dans l'Exhortation post-synodale *Christi fideles laici*, en 1988 ; cf. AAS 81 (1989) 405.

24. Sans l'apprécier énormément, nous reprenons ce barbarisme à J. DUCHESNE, *À chacun selon ses besoins*, dans *Communio* 6 (1981) 3 s.

tout communion et collaboration responsable et nécessaire au ministère de l'évêque dans sa sollicitude pour l'Église universelle et pour l'Église particulière, au service de laquelle ils constituent avec l'évêque un unique presbyterium » (17). Cette collaboration n'est pas à concevoir comme une simple aide extrinsèque. Elle s'inscrit authentiquement dans la puissance d'énergie suscitée par l'Esprit à partir de la mission apostolique : « par le sacerdoce de l'évêque, le sacerdoce du second ordre est incorporé à la structure apostolique de l'Église. Ainsi le prêtre, comme les Apôtres, remplit la fonction d'ambassadeur du Christ (2 Co 5, 20) » (16). Ce texte, qui provient de la septième *Propositio* des Pères synodaux, apparaîtrait presque excessif, si on ne se rappelait que la notion de « collégialité », si délicate à manier qu'elle soit, s'applique aussi de manière analogique à l'unité non seulement des évêques entre eux et avec le pape, mais aussi des prêtres avec leur évêque. Ce thème important avait déjà été mis en évidence dans le document préparatoire au Synode de 1971 sur « le ministère sacerdotal »²⁵. Nous aurons à y revenir dans nos conclusions.

IV. - La charité pastorale comme état de la liberté

Nous voici arrivés à pied d'œuvre : tout ce qui précède doit servir à mieux cerner ce que représente l'authentique charité pastorale.

On s'aperçoit tout de suite qu'on est loin d'un simple conseil de zèle dans le ministère. Ne considérer que le soin apostolique des fidèles, le zèle des âmes, comme on disait dans le langage d'autrefois, l'accueil des simples, des petits et des pauvres, laisse encore à l'extérieur la réalité, la « vérité » essentielle concernant la vocation du prêtre. Pour désigner toutes ces qualités nécessaires dans le service pastoral, le vocabulaire traditionnel est bien suffisant. On ne voit pas non plus, à ce niveau, comment la « charité pastorale » prend valeur de notion-clef, synthétisant et l'attitude du Christ et la totalité de la vie ainsi que du ministère du prêtre. Gardons-nous de l'envahissement abusif d'un concept promu à une destinée absolument hors de propos.

25. *Le ministère sacerdotal*. Rapport de la Commission internationale de théologie, Proposition 6, Paris, Cerf, 1971, p. 126 : « Le ministère de la nouvelle Alliance a une dimension collégiale selon des modalités analogiques, qu'il s'agisse des évêques autour du pape dans l'Église universelle ou des prêtres autour de leur évêque dans l'Église locale. »

Il n'y a pas non plus ici une vertu à part, qui serait comme une spécialité de la spiritualité du prêtre. Nous avons vu d'ailleurs que la charité ne se divise pas et que tous les fidèles, s'ils sont en grâce, vivent de la même et unique charité divine — en ce sens, on peut être d'accord avec ceux qui disent qu'il n'existe pas de spiritualité proprement sacerdotale.

Nous proposons de voir repris sous la dénomination de « charité pastorale » cet *état de perfection* des évêques (et des prêtres) dont parlait l'ancienne tradition des « états de vie », distinguant la perfection des religieux et celle des prélats. Quelques mots d'explication.

a. Ce qui définit l'état (d'une personne), c'est la manière selon laquelle on est lié par obligation : ou bien la personne dispose de soi-même (*esse sui iuris*), ou bien elle dépend d'autrui (*alieni iuris*), et cela de façon stable et officiellement reconnue²⁶.

En fait, tout baptisé est une personne libre, parce que le juste a obtenu d'être libéré de la servitude du péché. Saint Paul écrit : « lorsque vous étiez esclaves du péché, vous étiez libres à l'égard de la justice... Mais maintenant, libérés du péché et devenus esclaves de Dieu, vous portez les fruits de sanctification » (*Rm* 6, 20-22). Admirable paradoxe de la vie chrétienne : pour être libre (*sui iuris*) on se fait esclave (*alieni iuris*). Telle est la loi de l'Évangile, la *Loi de liberté* (*Jc* 1, 25).

Tout baptisé, disons-nous, est libre. Mais certains veulent ou acceptent de se fixer définitivement dans la servitude de la charité par un engagement public de toute leur vie : ainsi leur liberté est solennellement consacrée et pénètre déjà dans l'eschatologie présente du Royaume. C'est là ce qu'on appelle un état de perfection. Et pour s'y établir, il faut donc ces trois choses : un engagement de liberté, une consécration définitive dans la charité, un acte public solennel qui soit le signe du temps eschatologique.

b. Faisons alors un pas de plus. Dans l'unique charité, il existe deux commandements. Il y aura donc, conséquemment, deux directions a priori possibles de l'engagement stable et public : vers Dieu immédiatement, vers le prochain. Ceux et celles qui se lient définitivement au Seigneur par l'acte solennel des vœux, on les appelle les « religieux » ; en effet, le vœu est un acte de la vertu de religion. Ceux

26. SAINT THOMAS, *S.Th.* II^a II^{ae}, q. 183, a. 1, c. : « Il semble donc que seul intéresse l'état d'un homme ce qui regarde l'obligation de la personne même, suivant qu'elle est maîtresse d'elle-même ou qu'elle dépend d'autrui » (trad. A. RAULIN, Paris, Cerf, 1985, p. 1039).

qui engagent définitivement et officiellement leur liberté dans la kénose de la mission de Jésus, qui les place intégralement au service de l'Épouse jusqu'à livrer leur vie pour elle, ce sont les prélats. Ceux-là, dit saint Thomas, s'obligent « par amour divin à s'adonner au salut du prochain »²⁷.

Nous retrouvons ainsi, par une autre voie, les formules augustinienues qui lient l'*amour* libérateur et l'engagement dans un *service* (un esclavage librement consenti), *amoris officium*, ou qui établissent le lien intrinsèque entre la consécration dans l'amour et la mission : *si diligis, pasce*.

Ce lien d'unité indestructible entre consécration et mission, on cherchait à mieux le définir depuis le Synode de 1971 qui étudiait déjà le « ministère sacerdotal »²⁸. Nous trouvons la fermeté de ce lien dans notre Exhortation : c'est par la consécration c'est-à-dire l'ordination sacerdotale, imprimant un caractère indélébile, que le prêtre est saisi dans l'être le plus radical de sa liberté ; c'est en vue de la mission qu'il est placé dans cet état de liberté qui le concerne en propre, le distinguant des autres fidèles.

c. Il est aisé de relier tout cela aux thèmes théologiques que nous avons fait ressortir ci-dessus. Seul le mystère trinitaire et christique donne un sens à la « kénose » du prêtre. Parce que Jésus est possédé par cette « charité pastorale » qui, chez lui, représente un abandon total à sa mission en amour d'obéissance vis-à-vis de son Père, le prêtre peut se vouer totalement à la servitude de ses frères (« être mangé », disait la vieille formule ascétique), obtenant ainsi la liberté la plus haute.

Mais une difficulté paraît surgir, que le Moyen Âge n'avait pu résoudre. Le « simple prêtre » est-il, comme l'évêque, à classer dans cet état de perfection ? On sait que là-dessus saint Thomas était restrictif²⁹. En effet, seul l'évêque est voué, sa vie durant, à une Église particulière unique ; en revanche, le prêtre subalterne ou « de second

27. *Ibid.*, q. 185, a. 4, c. : « La perfection de l'office épiscopal consiste en ce qu'un homme s'oblige, par amour pour Dieu, à se consacrer au salut du prochain. »

28. Mgr MATAGRIN, évêque de Grenoble, estimait que ce synode n'avait pas suffisamment éclairé le problème du rapport entre consécration et mission : « On peut regretter que le synode (de 1971) ait surtout remis l'accent sur la consécration... » (*L'Église au lendemain du Synode*, dans DC 87 [1990] 342).

29. Surtout en raison des querelles de son temps, où les séculiers se dressaient contre le droit des religieux ; cf. l'opuscule *Contra pestiferam doctrinam retrahentium homines a religionis ingressu*. Par ailleurs, à l'époque, la théologie du sacerdoce de l'évêque n'avait pas pris les développements que lui a donnés Vatican II.

rang » peut être déplacé et sa « charge d'âmes » n'est pas forcément pour toute la vie. Aujourd'hui, la réponse ne fait plus aucun doute : la charge d'âmes des prêtres ne vient pas d'abord matériellement d'une nomination, du fait qu'il est désigné, peut-être provisoirement, pour telle ou telle partie du peuple fidèle ; elle est formellement, par le lien du presbyterium, une émanation de la charge de l'évêque. Nous avons vu qu'elle est « incorporée à la structure apostolique de l'Église » (16).

d. Tout cela posé, nous définirions la charité pastorale comme une manière d'être libre-esclave dans la charité. Exactement selon la formule précise de saint Thomas : *par divine charité (ex dilectione divina)* quelqu'un se trouve, pour toujours et par une consécration officielle (sacramentelle, dans ce cas-ci), *lié à l'obligation (se obligat)* de dépenser toute sa vie en faveur du troupeau (*insistere saluti proximorum*).

Telle serait la définition en ses termes les plus concis. Il est loisible de l'étoffer quelque peu, en s'inspirant des développements théologiques de l'Exhortation. La charité pastorale est ce type de liberté que reçoit de l'Esprit Saint (source trinitaire), par l'onction sacramentelle qui fait participer à la charité (pastorale) du Souverain Prêtre (actualisation eschatologique), celui qui, dans sa réponse personnelle, vient se situer « en face » de l'Église, en attitude sponsale, pour se vouer intégralement (dans la relation ecclésiale au presbyterium) à la mission de pasteur, laquelle n'est rien d'autre que la kénose du service à la suite de Jésus. Cet état de liberté, vécu de manière relationnelle dans un lien public avec le presbyterium d'une part et avec le peuple ecclésial d'autre part, que le prêtre reçoit comme son « héritage », demeure imprescriptible.

Conclusion

Il ne nous appartient pas d'écrire des commentaires sur un document pontifical. Chacun fera lui-même les applications convenables. En ce qui nous concerne, nous proposerons trois remarques d'expérience personnelle.

Premièrement, en tant qu'une modeste part nous a été confiée dans la formation de futurs prêtres. Ce qui nous est demandé, dans notre cas, ce n'est pas simplement d'accomplir honnêtement une tâche de professeur ou de formateur au plan intellectuel et pratique.

Il ne suffit pas non plus de discerner les vocations au presbytérat à partir d'une simple bonne disposition ou d'un désir sincère de servir les pauvres (les « Médecins sans frontière » font aussi cela). Dans un discours aux membres du Conseil du Secrétariat général du Synode, au mois de février 1990, Jean-Paul II déclarait : « Les jeunes qui répondent aujourd'hui à l'appel et qui se préparent au sacerdoce devront, une fois qu'ils auront atteint *l'âge adulte en maturité et en charité pastorale*, apparaître comme de clairs modèles du troupeau³⁰. » Comment dès lors vivre au milieu de nos séminaristes de telle sorte que notre communion d'esprit avec eux nourrisse la charité pastorale et la fasse grandir jusqu'à l'âge adulte ? La chose la plus importante, nous semble-t-il, est d'abord d'être loyal avec l'option proposée par l'Exhortation. Or celle-ci, dira-t-on, engage un énorme pari sur l'avenir. En bref : il ne peut s'agir d'ordonner parce que les communautés ont besoin de ministres, car les prêtres ne sont pas faits à la demande ; l'évêque ordonne lorsque le Seigneur lui envoie, dans la force de son Esprit, ceux-là qu'il appelle à la mission des Apôtres : *si diligis, pasce*. Toute manière humaine et pragmatique de raisonner sur les vocations devient hors de propos. Si le mot n'était pas tellement dévalué, nous dirions : geste « prophétique », et c'en est bien un, assurément, dans cette ligne authentique des vrais prophètes inspirés, qui demandaient de renoncer à tous les compromis de la fausse sagesse pour engager le Peuple à s'en remettre à la seule puissance du Dieu de l'Alliance.

En deuxième lieu, il apparaît à l'évidence que l'Exhortation dépasse les anciens conflits de spiritualité entre religieux et prêtres dits séculiers. Ceux-ci ont à vivre, comme tous les chrétiens, dans la ligne béatifiante de la pauvreté du cœur, de l'offrande de leur corps, de l'obéissance en imitation de la kénose de Jésus-Christ. Ils découvriront leur façon personnelle de réaliser cela et leur idéal ne consistera pas à tendre vers la vie des religieux. Mais ils ont d'autres conseils évangéliques à considérer comme propres à leur vocation. La charité fraternelle de conseil, explique saint Thomas, ouvre des voies de perfection selon trois pistes : d'abord en ce que l'on va jusqu'à aimer ses ennemis (extension) ; ensuite dans le fait que l'on donne avec intensité, tellement que l'on peut y perdre sa vie (intention) ; enfin, pour ce qui regarde les effets (qualité du don), « on ne se contente pas de prodiguer des biens matériels, mais on communique les biens spirituels et jusqu'à sa propre personne, selon ce que dit l'Apôtre en 2 Co

30. Cf. *Oss. Rom.* du 15.2.1990 ; *DC* 87 (1990) 342.

12, 15 : bien volontiers je dépenserai et me dépenserai moi-même tout entier pour vous. » Ces chemins sont à indiquer à tous les prêtres sans exception³¹. En tant que religieux qui écrivons ces lignes, si nous avons un regret à formuler, c'est que, dans la formation d'autrefois, on n'insistait peut-être pas tellement sur le sens ontologique du caractère sacerdotal. Il nous semble que le presbytérat était surtout considéré au plan instrumental, comme une simple habilitation ou capacité d'action donnant à l'apostolat une dimension bien plus large et une efficacité d'évangélisation plus essentielle. Mais, dans la formation à l'intérieur des Ordres cléricaux, il est absolument nécessaire pourtant que la charité pastorale — entendue comme nous l'avons fait — acquière aussi son âge adulte et soit vécue comme telle dans chaque mission apostolique³². Il faudrait ajouter d'ailleurs dans une ligne parallèle que, là où l'on ordonne des hommes mariés (ce qui n'a en soi rien d'exceptionnel, puisque la tradition orientale pratique communément cette ordination), il convient que le prêtre découvre ce qu'apporte à la sainteté de son mariage l'appel à vivre intégralement la charité pastorale³³. Et si, de son côté, l'Église latine propose l'ordination seulement à ceux qui ont déjà mûri (en charité pastorale) leur projet de célibat, c'est pour témoigner d'un autre signe : celui qui fait du prêtre (et non seulement de l'évêque, comme en Orient) l'époux consacré à l'Église, unique Corps du Christ ; en cela se décèle plus profondément peut-être la valeur eschatologique du ministère.

Finalement — et ceci concernerait la formation permanente — une conversion urgente s'impose aujourd'hui à bien des prêtres des anciennes générations. Nous voulons parler de leur manière de vivre l'unité du presbyterium et de voir dans leur évêque une source médiate, mais réelle, de leur mission. À constater, dans la presse quoti-

31. Nous développons ces points dans notre article : *Spiritualités de religieux et de prêtres séculiers*, dans *Vie consacrée* 64 (1992) 344-358. Chez saint Thomas, voir *S.Th.* II^a II^{ae}, q. 184, a. 2, et l'opuscule *De perfectione vitae spiritualis*, ch. 14 : « De la perfection de l'amour du prochain qui est de conseil ».

32. Pour ne faire là-dessus qu'une simple allusion, nous montrerions, p.ex., que, chez les jésuites, le fondement de la charité pastorale est le vœu spécial d'obéissance au Saint-Père « concernant les missions ». Le vœu est le signe même du rattachement à la mission apostolique au niveau de l'Église universelle ; par l'ordination, le prêtre séculier est pareillement lié à son évêque au plan de l'Église particulière. Il y aurait là matière à de plus amples développements.

33. On pourra lire des passages de la conférence du Cardinal LUSTIGER aux séminaristes du séminaire français de Rome, le 25.3.1981, dans *Communio* 6 (1981) 43-56, particulièrement p. 47.

dienne, le poids que l'on donne à toutes les contestations de certains fidèles et de leurs prêtres, on se demande si la « nouvelle évangélisation » ne devrait pas en premier lieu toucher la mentalité sacerdotale. Et sans doute nos évêques ont leurs défauts comme nous ! Mais si la collégialité dont nous parlions plus haut suppose au préalable la « réception » de l'évêque par toutes les tendances de son clergé ou de son peuple, on renverse radicalement le sens de la mission. Il ne restera jamais qu'à faire humblement acte de foi : reconnaître que recevoir une mission ne signifie pas en premier lieu se faire une âme apostolique, mais entrer authentiquement dans l'apostolicité, c'est-à-dire dans la mission fondée sur celle des Apôtres et transmise par l'imposition des mains. Et sur quoi pourrait, en fin de compte, reposer cette mission, sinon sur la consécration à Celui-là seul qui sait discerner l'amour sincère au fond du cœur et qui, ce faisant, signe un pacte de service dans l'amitié : « Tu m'aimes, alors va vers mon Peuple. »

Si des jeunes, aujourd'hui, et qui ne sont sûrement pas moins dévoués que leurs aînés, retrouvent le chemin du séminaire, nous croyons qu'un des motifs en est l'audace des évêques et des formateurs inspirés par eux, qui ont le courage de proposer le sérieux et aussi la joie que contient la charité pastorale, parce que sa source se trouve dans « les comportements propres du Christ Tête et Pasteur de l'Église ».

B-1040 Bruxelles

Camille DUMONT, S.J.

Boulevard Saint-Michel, 24

Sommaire. — L'Exhortation *Pastores dabō vobis* utilise fréquemment le terme de « charité pastorale », qui ne peut se définir que par référence au contexte théologique : la *consécration du prêtre* ordonné dans la puissance du Saint-Esprit, le *caractère sacramentel*, propre au sacerdoce ministériel, le lien du prêtre avec son évêque dans un unique *presbyterium*. La charité pastorale peut alors se définir selon la logique classique des états de perfection, où quelqu'un se trouve pour toujours et par consécration **sacramentelle lié à l'obligation de dépenser sa vie pour le salut du prochain.**